

SEANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2006

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mlle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation des Procès-Verbaux des séances du vendredi 23 juin et du mercredi 12 juillet 2006.**
- Adoptés à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des emprunts, des affaires financières, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, des assurances, une aliénation, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la S.A.R.L. Centre National d'Art Dramatique d'Orléans.**
- Conformément à l'article L. 241-11 du Code des Juridictions financières, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion de la société à responsabilité limitée « Centre National d'Art Dramatique d'Orléans ».*

Après un débat, le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire

n° 7 - **Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Association du Carré Saint-Vincent.**

Conformément à l'article L. 241-11 du Code des Juridictions financières, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion de l'association du Carré Saint-Vincent.

Après un débat, le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire

n° 8 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Rapport annuel d'activités au titre de l'année 2005. Présentation.**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font l'obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2005 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire

n° 9 - **S.E.M. Orléans-Gestion. Rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société. Exercice 2005. Présentation.**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. Orléans-Gestion.

***Adopté par 45 voix.
Il y a 9 non participations.***

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

M. le Maire

n° 10 - **S.E.M. Orléans-Gestion. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2005 : pour le stationnement, le Centre de Conférences, le Parc des Expositions et des Congrès, le Complexe du Baron. Présentation.**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la S.E.M. Orléans-Gestion, délégataire de service public du stationnement, du Centre de Conférences, du Parc des Expositions et des Congrès et du Complexe du Baron.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme MARECHAL

n° 11 - **Rentrée scolaire 2006/2007 et bilan des centres de loisirs 2006. Communication.**

Mme MARECHAL présente un bilan des centres de loisirs de l'été 2006 : fréquentation et temps forts.

Concernant la rentrée 2006, il faut noter une stabilité des effectifs.

Elle informe également des travaux dans les écoles ainsi que des travaux de sécurisation aux abords des écoles.

Les projets portent sur le service périscolaire et sur la mise en place du Contrat de Réussite Educative.

Mme GRIVOT
Melle SAUVEGRAIN

n° 12 - **A.S.E.L.Q.O. :**

a) Renouvellement de la convention d'objectifs triennale ;

La convention liant la Ville d'Orléans à l'A.S.E.L.Q.O. est arrivée à échéance le 31 août 2006 et il convient de la renouveler.

De nouvelles dispositions ont été introduites afin de préciser que l'A.S.E.L.Q.O. proposera au jeune public des activités sportives de découverte dans un but éducatif et dans le cadre de sa mission d'animation sans entrer en concurrence avec les clubs. Il est également précisé que l'A.S.E.L.Q.O. participera aux actions de réussite éducative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs à passer avec l'A.S.E.L.Q.O. pour la période allant de septembre 2006 à septembre 2009, afin de préciser les engagements des parties.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

b) Communication sur l'activité.

Melle SAUVEGRAIN présente un bilan d'activités de l'A.S.E.L.Q.O. et rappelle les missions de cette association :

- la promotion du lien social,
- l'enfance,
- les activités de loisirs pour tous.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 13 - **Décision modificative n° 8.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. MARTIN

n° 14 - **Médiathèque. Régularisation de la régie de recettes.**

Après vérifications, un déficit de 456 € a été constaté dans la régie de recette de la médiathèque, dû à la destruction de cartes J-PASS non utilisables.

Conformément à l'instruction ministérielle de février 1998 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de décharger M. GIEN, régisseur de cette régie, de toute responsabilité compte tenu qu'il était par ailleurs impossible, en l'absence de numérotation des cartes, d'en suivre la traçabilité.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 15 - **O.P.A.C. d'Orléans. Garanties d'emprunts. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.A.C. d'Orléans :

a) 166 612 €

à hauteur de 83 306 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 166 612 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 51, Faubourg Saint-Jean à Orléans.

L'O.P.A.C. d'Orléans s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

b) 1 040 000 €

à hauteur de 520 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 040 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 48 logements situés 27-29, allée Camille Flammarion à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 16 - **O.P.A.C. d'Orléans. Modification de trois garanties d'emprunts.**

a) 102 083 €

Par délibération en date du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à l'O.P.A.C. d'Orléans pour 50 % d'un emprunt de 102 083 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer des travaux de sécurisation de 94 logements, situés Cité des Murlins à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

b) 80 466 €

Par délibération en date du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à l'O.P.A.C. d'Orléans pour 50 % d'un emprunt de 80 466 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 90, rue Moine à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

c) 18 000 €

Par délibération en date du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à l'O.P.A.C. d'Orléans pour 50 % d'un emprunt de 18 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer les travaux d'amélioration d'un logement situé, 90 rue Moine à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

M. CARRE

n° 17 - **Société Bâtir Centre. Garanties d'emprunts. Approbation de conventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la Société Bâtir Centre :

a) 83 076 €

à hauteur de 41 538 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 83 076 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 4, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement.

Adopté à l'unanimité.

b) 98 237 €

à hauteur de 49 118,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 98 237 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 4, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

c) 597 654 €

à hauteur de 298 827 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 597 654 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 10 logements situés 10, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements.

Adopté à l'unanimité.

d) 248 934 €

à hauteur de 124 467 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 248 934 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 10 logements situés 10, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

e) **205 874 €**

à hauteur de 102 937 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 205 874 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 12, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

La Société Bâtir Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logements.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 18 - **Société Bâtir Centre. Modification de six garanties d'emprunts.**

a) **253 150 €**

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à la Société Bâtir Centre pour 50 % d'un emprunt de 253 150 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réalisation de 18 logements situés Foyer du Colombier à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

b) **1 400 000 €**

Par délibération en date du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à la Société Bâtir Centre pour 50 % d'un emprunt de 1 400 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réalisation de 14 logements « LES CENTIFOLIAS », situés Z.A.C. du Clos Rozay à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

c) **208 500 €**

Par délibération en date du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à la Société Bâtir Centre pour 50 % d'un emprunt de 208 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réalisation de 13 logements « LES CENTAUREES » situés Z.A.C. du Clos Rozay à Orléans.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

d) 1 071 500 €

Par délibération en date du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à la Société Bâtir Centre pour 50 % d'un emprunt de 1 071 500 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réalisation de 13 logements »LES CENTAUREES » situés Z.A.C. du Clos Rozay à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

e) 59 557 €

Par délibération en date du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à la Société Bâtir Centre pour 50 % d'un emprunt de 59 557 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 9 logements situés 23, rue de la Lionne à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

f) 347 556 €

Par délibération en date du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à la Société Bâtir Centre pour 50 % d'un emprunt de 347 556 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 9 logements situés 23, rue de la Lionne à Orléans.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 de cette délibération, en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 19 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement.**

Pour faciliter les conditions de travail d'un stagiaire de l'E.N.A. mis à la disposition de la Ville pendant une durée de 5 mois, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la prise en charge de son logement ;

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

2°) d'accepter le devis présenté par la Société Residhome, pour la période du 25 septembre 2006 au 24 février 2007, moyennant un loyer global de 4 256 €

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 20 - **Médiathèque. Mise à disposition d'un professeur des écoles. Approbation d'une convention à passer avec le Rectorat.**

Dans le cadre d'une reconversion de personnel, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la mise à disposition par le Rectorat d'Académie d'une enseignante auprès de la médiathèque ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec le Rectorat, fixant les modalités de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 21 - **Direction de la Solidarité, de la Réussite et de la Prévention. Poste de responsable du service Prévention et Médiation. Renouvellement d'un contrat de travail par voie d'avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de responsable du service Prévention et Médiation rattaché à la Direction de la Solidarité, de la Réussite et de la Prévention ;

2°) de décider de renouveler le contrat pour une durée de deux ans par voie d'avenant à compter du 1^{er} octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 22 - **Direction de la Sécurité. Poste du directeur. Approbation d'un avenant au contrat de travail.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de Directeur de la Sécurité par voie contractuelle pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

2°) d'approuver les dispositions de l'avenant au contrat de travail.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 23 - **Direction des Systèmes d'Information. Poste de chef de projets informatiques. Autorisation de recrutement par voie contractuelle.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pourvoir par voie contractuelle le poste de chef de projets informatiques à la Direction des Systèmes d'Information, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

M. KAFTANJIAN

n° 24 - **Direction de la Culture et de l'Événementiel. Poste de régisseur général. Autorisation de pourvoir le poste par voie contractuelle.**

Dans le cadre du nouveau projet de service de la Direction de la Culture et de l'Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de régisseur général ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant pour une durée de 3 ans, assortie d'une période d'essai de 3 mois.

Adopté à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

M. PELLOUX-PRAYER

n° 25 - **S.I.G.O.R. Convention Générale de Partenariat. Approbation d'un avenant et d'une convention particulière.**

U.P.C. France souhaitant être partenaire du S.I.G.O.R., il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention générale de partenariat du 3 octobre 2003 à passer avec l'ensemble des partenaires du S.I.G.O.R. ;

2°) d'approuver la convention particulière à passer avec U.P.C. France.

En tant que nouveau partenaire, U.P.C. France doit s'acquitter d'un droit d'entrée fixé par le Comité de Pilotage S.I.G.O.R. à 4 572 €H.T., correspondant aux frais de fonctionnement des trois dernières années (2003, 2004 et 2005).

De plus, en contrepartie de l'adhésion au partenariat du S.I.G.O.R., cette entreprise participera aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme forfaitaire de 1 524 €H.T. par an.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE

M. CHAMPIGNY

n° 26 - **S.A. Orléans-Spectacles. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public pour le Zénith au titre de l'année 2005. Présentation.**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la S.A. Orléans-Spectacles, délégataire de service public pour la gestion du Zénith, au titre de l'année 2005.

Le Conseil Municipal prend acte.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

M. CHAMPIGNY

n° 27 - **Archilab 2006. Centre Pompidou. Prêts d'oeuvres. Prise en charge par la Ville de frais divers.**

Dans le cadre de l'exposition Archilab 2006 « Faire son nid dans la ville », le Centre Pompidou a consenti le prêt des maquettes de la maison « Natural Ellipse » de Masahiro IKEDA qui font partie des collections du Musée National d'Art Moderne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention correspondante de mise à disposition d'œuvres par le Centre Georges Pompidou ;

2°) d'approuver les dispositions définies pour les prises en charge des frais de transport et de convoiement de ces œuvres.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 28 - **Cinéma des Carmes. Convention du 29 septembre 2005 et avenant du 1er juillet 2005. Approbation d'un avenant à passer avec la S.A.R.L. Cinéma des Carmes.**

La Ville a passé une convention avec la Société Cinéma Les Carmes définissant les objectifs et les moyens mis en œuvre avec le cinéma d'arts et d'essais pour maintenir la diversité de l'offre cinématographique et culturelle proposée à Orléans.

Afin de prolonger le délai de réalisation des travaux de rénovation des façades et d'aménagement intérieur entrepris en contrepartie des aides financières ou de l'allègement des charges du loyer, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n° 2 à passer avec la Société Cinéma Les Carmes.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 29 - **Musée des Beaux-Arts. Conférences dispensées par l'Ecole du Louvre. Modalités d'organisation. Approbation d'une convention.**

La ville d'Orléans, désireuse de développer une politique d'animation des musées dont elle a la charge et de formation du public, a souhaité faire appel à l'expérience et à la compétence de l'Ecole du Louvre pour élaborer un programme culturel et pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Ecole du Louvre, afin de définir les engagements des parties et notamment de préciser les modalités des droits d'inscription aux conférences et les modalités de mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

M. CHAMPIGNY

n° 30 - **Musée des Beaux-Arts. Mission du comité scientifique dans le cadre de la préparation d'une exposition consacrée au château de Richelieu en 2010. Prise en charge des frais afférents.**

Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Tours prévoit d'organiser en 2010 une exposition consacrée au château de Richelieu.

Aussi un comité scientifique, composé d'historiens de l'art, s'est créé afin de visiter tous les lieux où ont été repérées les œuvres susceptibles d'être présentées dans l'exposition. Une première mission est prévue du 18 au 20 septembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter la faisabilité de missions de préparation de l'exposition consacrée au château de Richelieu à compter du 18 septembre 2006 jusqu'au terme de sa réalisation ;

2°) d'autoriser la Ville d'Orléans à prendre en charge les frais de repas dans la limite de 25 € T.T.C. par personne et des crédits affectés au budget.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 31 - **Musée des Beaux-Arts et musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Convention pour l'organisation des ateliers d'arts plastiques. Nouveau tarif. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention, à passer avec la Société des Amis des Musées pour l'organisation d'une nouvelle activité dans le cadre des ateliers d'arts plastiques au Musée des Beaux-Arts ;

2°) d'approuver la nouvelle tarification des mini-stages dans le cadre des ateliers d'arts plastiques à mettre en place à compter du 14 octobre 2006 des Beaux-Arts et au Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 32 - **Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Acquisition d'un tableau anonyme de l'école française du XVIIIème siècle. Demande de subvention auprès du F.R.A.M.**

La Ville d'Orléans a acquis en vente publique, pour les collections du Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais, un tableau anonyme de l'école française du XVII^{ème} siècle figurant le Portrait de Jean Hupeau, architecte du pont Royal à Orléans, au prix de 35 000 € hors frais.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible pour cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 33 - **Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Convention pour le dépôt du tympan de l'église d'Ouzouer-sur-Trézée. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention avec la Commune d'Ouzouer-sur-Trézée et l'association La Martine, relative au dépôt du tympan de l'église d'Ouzouer-sur-Trézée conservé dans les collections du Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais.

Afin de prolonger d'une année le dépôt de cette sculpture à Ouzouer-sur-Trézée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention à passer avec la Commune d'Ouzouer-sur-Trézée et l'association La Martine.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 34 - **Institut d'Arts Visuels. Photocopies et fournitures diverses. Réactualisation de la tarification.**

Afin de procéder à la réactualisation des tarifs de l'atelier de photocopies de l'I.A.V., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les grilles de tarification détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 35 - **Institut d'Arts Visuels. Programme Socrates-Erasmus 2006-2007. Bourses de mobilité en faveur des étudiants et des enseignants. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Agence Nationale Socrates-Leonardo da Vinci France dans le cadre du programme Socrates – Erasmus permettant le versement des bourses de mobilité aux étudiants de l'I.A.V. pour 10 888,50 €, aux enseignants pour 1 800 € et à l'organisation de la mobilité pour 1 760 € pour l'année scolaire 2006-2007.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 36 - **Marché de l'Art au Campo Santo. Fixation des droits de place.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de droits de place mis en place pour la manifestation intitulée Marché de l'Art qui aura lieu les 14 et 15 octobre prochains, soit 35 € T.T.C. pour une journée et 60 € T.T.C. pour deux journées ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables pour ces journées.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. DUPONT

n° 37 - **Rivière du Loiret et de ses affluents. Restauration et entretien. Avis à émettre.**

Dans le cadre d'une opération soumise aux procédures d'autorisation et de Déclaration d'intérêt Général ou d'urgence au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, une enquête publique a été ouverte du 4 au 22 septembre 2006, concernant la demande formulée par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (S.I.B.L.), pour la restauration et l'entretien de la rivière du Loiret et de ses affluents.

Les travaux à venir concerneront l'ensemble des communes du bassin versant. Ils seront d'un coût total de 453 236 € et seront réalisés sur une période de 5 ans.

Selon la nomenclature relative à la Loi sur l'Eau, les travaux concernent trois rubriques, une soumise à autorisation et deux à déclaration.

A Orléans, les travaux consistent notamment au retrait de 3 embacles, situés sur le Bras de Bou, et à la réalisation d'un aménagement piscicole sur Le Dhuy, pour un coût de 3 350 €

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'actions pour la restauration et l'entretien du Loiret et de ses affluents mené par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. DUPONT

n° 38 - **Installation classée pour la protection de l'environnement. Société THERMOR INDUSTRIE à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Mise à jour administrative suite à l'augmentation des activités. Avis à émettre.**

Conformément à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une enquête publique est ouverte du 11 septembre au 13 octobre 2006, concernant la Société THERMOR INDUSTRIE, pour une mise à jour administrative de ses activités et une augmentation des installations de traitement de surface et de travail mécanique des métaux sur son site, 17 rue Croix Fauchet à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Cette entreprise possède trois activités soumises à autorisation et quatre à déclaration.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande, sous réserve que toutes les précautions de sécurité, relatives à une telle activité, soient prises.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 39 - **Comité Local d'Information et de Concertation pour les établissements des dépôts de pétrole d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy. Création. Désignation d'un représentant de la Ville.**

Le Code de l'Environnement prévoit, pour les installations classées de type Seveso « seuil haut », la création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) et l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.).

Ces dispositions s'appliquent aux établissements des Dépôts de Pétrole d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy.

Une partie du quartier Argonne-Nécotin-Belneuf est située dans la zone d'exposition aux dangers définie par l'étude de dangers du dépôt de Saint-Jean-de-Braye. La Ville doit donc désigner son représentant qui siègera au sein du C.L.I.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Claude KAFTANJIAN – Président du Conseil Consultatif du Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf – en qualité de représentant de la Ville au sein du C.L.I.C. des Dépôts de Pétrole d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 40 - **Projets d'éducation à l'environnement 2006/2007. Attribution de subventions.**

La Ville encourage les actions menées en faveur de l'environnement dans les écoles.

Ainsi, pour la nouvelle année scolaire 2006/2007, 27 projets concernant 2720 élèves moyennant un montant global de 19 736 € doivent être soutenus par la Ville.

Cette subvention est transmise directement aux écoles en deux versements.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions aux écoles détaillées dans la délibération pour un montant global de 9 868 € lors de chacun des versements en octobre 2006 et février 2007.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 41 - **Aides à des associations menant des actions en faveur de l'environnement.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes :

- Association pour l'Amitié à l'Argonne 1 000 €
- Le Tremplin 1 525 €

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n° 42 - **Station d'épuration de l'Ile Arrault. Reconstruction. Avis à émettre.**

Par délibération du 11 juillet 2002, le Conseil de Communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) a approuvé les conclusions du schéma directeur, fondé sur l'étude de 12 scénarios réduits à 3, prévoyant notamment la reconstruction de la station d'épuration de l'Ile Arrault sur place.

Aujourd'hui, les contraintes de délais liées à la subvention de l'Agence de l'eau obligent l'AgglO à lancer la procédure de désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

L'AgglO, pour que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage puisse accomplir son travail, doit donc se prononcer sur le choix de site et de type d'équipement dès maintenant.

Les 3 conseils municipaux de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, La-Chapelle-Saint-Mesmin et Orléans sont sollicités pour donner leur avis sur :

- Le transfert des effluents vers la station de La Chapelle avec adaptation de celle-ci et maintien sur le site de l'Ile Arrault des équipements nécessaires au transfert.

- La reconstruction d'une station de type compact sur le site actuel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable sur le transfert des effluents vers la station d'épuration de La Chapelle Saint-Mesmin,

- émettre un avis favorable sur la reconstruction d'une station d'épuration compacte sur le site actuel de l'Ile Arrault.

***Adopté par 42 voix contre 12.
Il y a 1 abstention.***

SOLIDARITE, REUSSITE ET PREVENTION

Mme BOIN

n° 43 - **Semaine Santé. Approbation de conventions.**

La Ville d'Orléans organise tous les 2 ans la Semaine Santé. Cette action, menée avec plus de 40 partenaires, se déroulera du 18 au 25 octobre 2006 sur le thème : « Mangez, bougez : c'est la victoire de l'équilibre ! ».

Ce projet s'inscrit parmi les axes de travail du Programme National Nutrition Santé auquel la Ville est très largement associée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'organisation de la Semaine Ville Santé du 18 au 25 octobre 2006 ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec les partenaires, nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS PUBLIQUES-VIE ASSOCIATIVE

M. GABELLE

n° 44 - **Parc des Expositions et des Congrès. Tarifs préférentiels. Compensation.**

Conformément à la convention en date du 21 février 1992 passée avec la S.E.M. Orléans-Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accorder une compensation d'un montant de 6 000 € à cette S.E.M. compte tenu des tarifs préférentiels que la Ville lui a demandé d'accorder au cours de l'année 2006.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 45 - **Relations Publiques. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 250 € à la Fanfare Municipale d'Artenay pour sa participation à la cérémonie militaire organisée au Monument de la Victoire d'Orléans le 16 août 2006 dans le cadre du 62^{ème} anniversaire de la libération d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE
Mme MAUROY

n° 46 - **Relations Internationales.**

a) Appels et bourses à projets. Attribution d'aides.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs suivants :

- Le Japon à Orléans 600 €

Adopté à l'unanimité.

- Scouts Unitaires de France 1 000 €

***Adopté par 49 voix contre 3.
Il y a 3 abstentions.***

b) Villes jumelles. Attribution de bourses d'études.

Dans le cadre d'un accord conclu avec la ville jumelle de Münster, les deux villes offrent alternativement une bourse à un étudiant pour une année d'études. Pour l'année 2006-2007, il revient à la Ville d'Orléans d'accueillir un étudiant münstérois.

Par ailleurs, dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de jumelage avec Dundee, une bourse a été proposée à un stagiaire de cette ville jumelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une bourse de 457 € par mois :

- à Melle GEWEHR, pour la période de septembre 2006 à mai 2007 ;

- à Melle CUNNINGHAM, pour la période d'octobre à décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. GABELLE

n° 47 - **F.I.S.A.C. Centre Ville tranche 2.**

a) Diverses opérations. Attribution de subventions.

Par arrêté en date du 19 juillet 2006, une subvention globale de 467 767 € a été attribuée à la Ville d'Orléans pour le programme d'actions Tranche 2, 2006-2007, du F.I.S.A.C. Centre-Ville, par le Ministère des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat des professions libérales et de la Consommation.

Si la ville d'Orléans est maître d'ouvrage « général » pour l'Etat, certaines actions sont réalisées en totalité par des organismes extérieurs auxquels il convient de reverser une partie de cette subvention.

Par ailleurs, dans le budget 2006, une participation financière de la Ville a été inscrite pour chacune des actions F.I.S.A.C. initiées par des partenaires extérieurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le versement d'une subvention de l'Etat à l'association des Vitrines d'Orléans et à la C.C.I. pour les opérations détaillées dans la délibération ;

2°) d'approuver la contribution de la Ville à ces actions, par le versement de subventions exceptionnelles à ces mêmes organismes (pour 2006 et 2007).

Adopté à l'unanimité.

b) Approbation d'un avenant à passer avec l'Etat et l'ensemble des partenaires.

Par arrêté en date du 19 juillet 2006, une subvention globale de 467 767 € a été attribuée à la Ville pour le programme relatif à la Tranche 2 (2006-2007), qui a été présenté au Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2006.

Les versements correspondants sont assujettis à la signature d'un avenant à la convention passée entre l'Etat et la Ville, responsable au regard de l'Etat, des subventions accordées. Les partenaires associés, dont les actions sont inscrites dans ce programme, devront co-signer cet avenant.

Une partie de ces subventions devra être reversée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret ainsi qu'à l'association « les Vitrines d'Orléans ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de la décision d'attribution de subventions au titre du F.I.S.A.C. pour le programme Centre-Ville d'Orléans – Tranche 2 ;

2°) d'approuver l'avenant à passer avec l'Etat et les partenaires associés.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL n° 48 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Maternelle Charles Perrault..... 250 €

- Élémentaire Lavoisier..... 324 €

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 49 - **Contrat Educatif Local 2006-2008. Reconduction. Approbation.**

La Ville d'Orléans a signé en l'an 2000 un premier Contrat Educatif Local d'une durée de 3 ans pour contractualiser avec ses différents partenaires institutionnels et associatifs, un projet global tendant à améliorer et développer les accueils des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire. Ce contrat a été reconduit pour 3 ans en 2003.

Suite au bilan effectué à l'issue de cette période, le nouveau Contrat Educatif Local pour la période 2006-2008 intègre les objectifs du projet de service et définit les actions à mettre en œuvre pour y concourir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de reconduction d'un nouveau Contrat Educatif Local pour la période 2006-2008 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit Contrat ainsi que toute convention ou avenant à intervenir relatifs à la mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2006-2007 ;

3°) autoriser M. le Maire à solliciter et percevoir les subventions de l'Etat et des autres partenaires pour le développement et le financement des actions inscrites au Contrat.

Adopté par 42 voix contre 13.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE n° 50 - **Politique de la Ville. Soutien à des associations. Attribution de subventions.**
Mme BARANGER

Dans le cadre de la politique de la Ville, un certain nombre d'aides sont attribuées pour apporter un soutien aux associations et encourager leurs actions.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions pour un montant global de 66 000 € aux associations détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

Mme GRIVOT

n° 51 - **Auberge de Jeunesse - C.R.J.S. Travaux de rénovation et de mise en conformité. Demande de subventions auprès de l'Etat, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Région Centre.**

Depuis la fermeture du site de la Motte Sanguin le 1^{er} décembre 2005, les activités de l'Auberge de Jeunesse et du C.R.J.S. ont été regroupées sur le site unique du Stade Omnisports de La Source.

Le transfert de ces deux structures sur un site unique nécessite un certain nombre de travaux de rénovation et de mise en conformité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier d'avant-projet sommaire de rénovation et de mise en conformité de l'Auberge de Jeunesse – C.R.J.S. ;

2°) d'autoriser M. le Maire à déposer les différentes demandes d'autorisation des droits des sols nécessaires ;

3°) d'approuver le plan de financement correspondant ;

4°) de solliciter l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat – Région ;

5°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

6°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Région Centre.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 52 - **Aides en faveur d'associations pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations détaillées dans la délibération, pour un montant global de 14 700 €

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Mme GRIVOT

n° 53 - **Dispositif « Vivre ensemble à Orléans, Sport et Handicap ». Bilan. Fixation de tarifs pour la saison 2006-2007.**

Par délibération du 25 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une action en faveur du public handicapé intitulée « Vivre ensemble à Orléans – Sport et Handicap ».

Vu le succès remporté par ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de confirmer la mise en place de la section sportive en faveur du public handicapé intitulée « Vivre ensemble à Orléans – sport et handicap » et d'en décider l'extension auprès d'autres associations ;

2°) d'approuver les tarifs applicables à ce dispositif détaillés dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 54 - **Palais des Sports. Entretien ménager. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres relatif à la prestation d'entretien ménager du Palais des Sports à passer avec la Société PENAUILLE, pour un montant 72 725,35 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS – CIRCULATION- STATIONNEMENT

Mme CHERADAME

n° 55 - **Parc de stationnement Le Martroi. Rapport annuel du délégataire de service public au titre de l'année 2005.**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service, assortie d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la Société VINCI PARK, délégataire de service public pour le parc de stationnement Le Martroi, au titre de l'année 2005.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme CHERADAME

n° 56 - **Parcs de stationnement. Conventions de jalonnement dynamique. Approbation d'avenants.**

Par délibération en date du 25 novembre 2006, la Ville d'Orléans et chacun des exploitants de parkings en ouvrage ont adopté les termes de la convention relative à la mise en place du système du jalonnement dynamique pour l'information des usagers des stationnements publics.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la formule de révision annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au jalonnement dynamique à passer avec chacun des exploitants, les Sociétés Orléans-Gestion, Carrefour Place d'Arc et Vinci Park.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 57 - **Comité Départemental de la Prévention Routière. Attribution d'une subvention.**

Le Comité Départemental de la Prévention Routière mène dans le Loiret de nombreuses activités au bénéfice des usagers de la route et de la prévention routière.

Afin de soutenir les actions de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de décider de lui attribuer une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'année 2006.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 58 - **Aménagements en faveur des vélos. Programme 2006. Demande de subventions auprès de la D.I.R.E.N.**

Dans le cadre du programme 2006 d'aménagements en faveur des vélos, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 40 000 € auprès de la D.I.R.E.N. Centre, relative aux aménagements cyclables que la Ville a décidé de réaliser, soit une piste cyclable avenue de Wichita et des bandes cyclables, rue des Sansonniers et rue Pierre 1^{er} de Serbie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n° 59 - **Gare routière interurbaine. Mise en sécurité. Approbation d'une convention à passer avec le Département.**

Afin de rendre la gare routière interurbaine plus accueillante et mieux sécurisée, le Département du Loiret a engagé un programme de travaux d'amélioration et de sécurisation de la gare routière d'Orléans, en concertation avec la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville réalisera pour le compte du Département l'équipement de la gare routière en caméras de vidéo-protection pour un montant de 61 000 € sur la base d'un devis accepté par le Département qui s'engage à rembourser les sommes ainsi supportées par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 60 - **P.O.S. valant P.L.U. Modification dans différents secteurs. Points complémentaires.**

Par délibération en date du 23 juin 2006, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), notamment pour des modifications liées à la mise en place de l'agenda 21.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des points supplémentaires évoqués dans la délibération à intégrer à la procédure de modification du P.O.S. valant P.L.U. en cours.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. CARRE

n° 61 - **Secteurs des Z.A.C. du Clos de la Fontaine et du Clos Sainte-Croix. Modification du P.O.S. valant P.L.U. Approbation.**

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 17 juin et 8 juillet 2005, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement de la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) respectivement dans les secteurs de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine et de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 15 juin dernier et un certain nombre d'observations ont été formulées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable global sur le projet de modification du P.O.S. valant P.L.U. en soulignant la nécessité de rester attentif à la hauteur des constructions en limite des deux Z.A.C., notamment dans le secteur de la place Croix Fleury. Il a par ailleurs souhaité que la demande de maintien dans la zone UEa de la propriété de M. GAYOLA située dans la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix soit étudiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du P.O.S. valant P.L.U. dans les secteurs des Z.A.C. du Clos de la Fontaine et du Clos Sainte-Croix.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 11 abstentions.***

M. CARRE

n° 62 - **Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Dossier de réalisation. Approbation.**

Le Conseil Municipal du 22 octobre 2004 a approuvé les orientations d'aménagement pour l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme, au sud de l'école Michel de la Fournière et au nord du parc de l'Etuvée. Il a désigné la S.E.M.D.O. en tant qu'aménageur de la Z.A.C. et a décidé d'engager la concertation préalable à la mise en oeuvre d'une Z.A.C. dénommée Z.A.C. du Clos de la Fontaine.

Par délibérations en date du 28 janvier 2005 et du 17 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. et a approuvé le dossier de création.

Il est rappelé que la composition urbaine et le programme pour le développement de ce secteur ont été établis, au regard des conclusions de l'étude cadre élaborée par l'Agence d'Urbanisme, et approuvés par le Conseil Municipal pour garantir un développement maîtrisé des quartiers nord-est d'Orléans dans le respect des objectifs fixés par la Ville et du développement durable.

Afin d'entrer dans une phase opérationnelle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine incluant le bilan financier prévisionnel de l'opération faisant ressortir une participation de la Ville de 115 000 €H.T.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 11 abstentions.***

M. CARRE

n° 63 - **Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Dossier de réalisation. Approbation.**

Le Conseil Municipal du 25 juin 2004 a approuvé les orientations d'aménagement pour la mise en oeuvre d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) conventionnée avec la Ville sur les terrains du Clos Sainte-Croix, d'une superficie d'environ 8,5 ha, situés au nord de la gendarmerie entre le faubourg Saint-Vincent et la rue du Poirier Rond, et a décidé d'engager la concertation préalable à la mise en oeuvre de la Z.A.C. dénommée Z.A.C. du Clos Sainte-Croix.

Par délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de Z.A.C. et a désigné, après consultation, la Société GEORGE V – CENTRE LOIRE en tant qu'aménageur de la Z.A.C.

Afin d'entrer dans une phase opérationnelle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. CARRE

n° 64 - **Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Cession de terrains à l'aménageur.**

Par une délibération du 12 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession confiant à la S.N.C. GEORGE V CENTRE LOIRE du Groupe NEXITY l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Par ce contrat, la Ville s'est engagée à céder à l'aménageur les terrains de sa réserve foncière dans le périmètre de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de déclasser du domaine public communal les parcelles relatives à des parkings ayant été fermés à l'usage du public, et une bande d'environ 141 m² à diviser des parcelles cadastrées dans l'assiette foncière de la salle Belle Croix après déplacement de la clôture, prestation à la charge de l'aménageur ;

2°) de céder à la Société S.N.C. GEORGE V CENTRE LOIRE les parcelles situées dans le périmètre de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix représentant environ 29 316 m², moyennant le prix de 25 € le m², dont 518 000 € seront payés comptant, le solde étant converti en obligation pour l'acquéreur de remettre à la Ville d'Orléans 9 000 m² de terrain.

3°) d'autoriser l'acquéreur avant la signature de l'acte à procéder au débroussaillage des parcelles, et à y accéder pour effectuer les relevés, sondages, y compris le diagnostic archéologique.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. CARRE

n° 65 - **Z.A.C. Bourgogne. Dossier de création. Approbation. Désignation de l'aménageur.**

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2005 a pris acte de l'étude réalisée par l'architecte M. GRETHER, architecte-urbaniste, pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le devenir du secteur Dessaux et a décidé d'engager une concertation préalable à la création d'une nouvelle Z.A.C., qu'il est proposé de dénommer Bourgogne, située dans le secteur Bourgogne-Dessaux.

Le Conseil Municipal du 2 juin 2006 a approuvé le bilan de cette concertation préalable à la création de la Z.A.C. Bourgogne.

Afin d'engager les études détaillées et mettre en œuvre ce projet d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de créer la Zone d'Aménagement Concertée dénommée « Z.A.C. Bourgogne », située dans le secteur Dessaux en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme selon le programme prévisionnel précisé dans la délibération ;

2°) d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. ;

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

3°) de décider que la Z.A.C. sera exonérée de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et qu'il sera mis à la charge des constructeurs le coût des équipements ;

4°) de décider que la mise en œuvre de la Z.A.C. sera confiée à un aménageur par l'intermédiaire d'un traité de concession d'aménagement ;

5°) de désigner, suite à la consultation organisée par la Ville, la S.E.M.D.O. aménageur de la Z.A.C. Bourgogne ;

6°) de prendre acte de l'engagement d'une procédure de modification du P.O.S. valant P.L.U. en vue de l'adaptation des règles d'urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C. Bourgogne.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 66 - **Secteur des Groues. Mise en œuvre d'une Z.A.C. Processus de désignation d'un aménageur. Approbation d'une convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.**

Par délibérations du 23 juin et 12 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé d'engager conjointement avec la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, le processus d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du terrain des Groues.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé une convention de groupement de commande entre les commune d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, ayant permis d'engager les études préalables à la création de la Z.A.C., et a décidé de confier la mise en œuvre de cette Z.A.C. à un aménageur par voie de concession d'aménagement après consultation en application de la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement.

Compte tenu qu'un décret d'application de cette loi a été publié le 31 juillet 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention à passer entre les communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle afin de préciser les caractéristiques de cette collaboration relative au processus d'aménagement du terrain des Groues et de désignation de l'aménageur.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 67 - **Projet Centre Ville. Campagne de ravalement obligatoire. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du Projet centre ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 8 subventions pour ravalements de façades pour un montant global de 87 265 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou les syndicats d'immeubles en copropriété.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 68 - **Fondation du Patrimoine. Adhésion de la Ville.**

La Fondation du Patrimoine créée en février 1996 apporte prioritairement un soutien financier auprès des propriétaires de patrimoine rural puis, à l'appui de conventions avec les collectivités locales, elle soutient les travaux de façades en milieu urbain protégé par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) par l'attribution d'un label et d'une subvention accordée aux propriétaires.

Dans ce contexte, il est proposé de contribuer à la mission de la Fondation en y adhérant, et ce, en cohérence avec l'ensemble des actions menées dans le Centre-Ville en vue de la création de cette Zone de Protection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine à compter de cette année 2006, dont le montant de la cotisation s'élève à 1 000 € pour 2006.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 69 - **Rue Fosse de Meule. Vente d'un chalet en bois.**

Dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Candolle, la Ville s'est rendue propriétaire d'un terrain 10, rue Fosse de Meule, sur lequel est implanté un chalet en bois.

La Ville n'ayant plus d'utilité à garder ce bien mobilier dans son patrimoine, une consultation a été lancée le 7 février 2006 et une visite a été organisée sur les lieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession de ce chalet au profit de Mme MARCHERAT à l'euro symbolique ;

2°) de décider que Mme MARCHERAT sera dispensée de verser la somme d'un euro symbolique.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 70 - **Quartier Centre Ville. Copropriété 219, rue de Bourgogne.**

a) Poursuite du processus foncier.

L'immeuble organisé en copropriété situé 219, rue de Bourgogne était situé en retrait par rapport à l'alignement de la rue. Ce renforcement créait une discontinuité du front bâti et posait des problèmes de salubrité.

La Ville étant propriétaire de deux appartements dans cette copropriété et après avoir déclassé ce renforcement du domaine public, a décidé de construire une nouvelle façade sur cette emprise déclassée destinée à être incorporée à la copropriété du 219, rue de Bourgogne.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de décider de céder à M. GAUTIER, propriétaire de l'appartement situé au 3^{ème} étage, 5 m² supplémentaires de Surface Hors Œuvre Nette créés suite aux travaux de l'extension de la façade, M. GAUTIER étant dispensé de verser le prix en raison des nuisances qu'il a subi du fait du chantier.

Adopté à l'unanimité.

b) Mise en vente de deux appartements dans cet immeuble.

La Ville d'Orléans s'est rendue propriétaire de plusieurs lots de l'immeuble organisé en copropriété situé 219, rue de Bourgogne, correspondant à deux appartements situés respectivement aux premier et deuxième étages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence simplifiée après publicité, les deux appartements appartenant à la Ville dans cet immeuble ;

2°) d'approuver le document valant cahier des charges de cession et fixant les modalités de la consultation permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 71 - **Quartier Centre Ville. Maison des Chanoines. Mise en vente d'un immeuble classé monument historique. Approbation du cahier des charges.**

La Ville d'Orléans est propriétaire de l'immeuble dénommé Maison des Chanoines, classé monument historique, situé 211, rue de Bourgogne – 41, rue de la Poterne, comportant plusieurs appartements et un local commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente, par une procédure de mise en concurrence après publicité, l'immeuble situé 211, rue de Bourgogne ;

2°) d'approuver le cahier des charges de la consultation fixant notamment au 15 décembre 2006 la date pour remettre une offre.

Adopté par 42 voix contre 12.

Il y a 1 abstention.

M. CARRE

n° 72 - **Rue du Clos Gauthier. Déclassement de dépendances du domaine public préalablement à leur cession à l'O.P.A.C. d'Orléans.**

Dans le contexte de la requalification de son patrimoine locatif, l'O.P.A.C. d'Orléans a procédé à la démolition de la résidence Flandre Dunkerque comportant 48 logements collectifs rue du Clos Gauthier à Orléans. Un nouveau programme de 16 pavillons est prévu, plus adapté à la demande locative sociale.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Dans le cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déclasser du domaine public communal des parcelles d'une superficie respective de 147 m² et 391 m², situées rue du Clos Gauthier, lesquelles ne seront plus affectées à l'usage direct du public, ce déclassement étant justifié par l'intérêt de compléter l'assiette foncière d'un nouveau programme de logements individuels sociaux ;

2°) d'autoriser l'O.P.A.C. d'Orléans à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et à procéder à tous relevés et sondages nécessaires pour le chantier et ce sans attendre la régularisation foncière.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 73 - **Quartier Saint-Marceau. Vente du Château des Hautes Montées. Acceptation d'une offre.**

Par une délibération du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente d'une partie de la propriété des Montées, un immeuble de caractère dénommé Château des Hautes Montées avec diverses dépendances, soit une superficie de l'ordre de 29 635 m².

Des visites sont intervenues entre le 20 mars et le 14 avril 2006 après publicité de la vente dans la presse locale et nationale, et envoi de dossiers à 45 professionnels de l'immobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de céder à la S.A.R.L. ZENITH PROMOTION, le Château dit des Hautes Montées avec ses dépendances, d'une superficie d'environ 29 635 m² à préciser par le document d'arpentage, moyennant le prix de 514 €H.T. le m² de S.H.O.N. restructurée et nouvelle du programme qui sera autorisé sur le site, étant précisé que le prix total ne pourra être inférieur à 1 195 050 €hors droits ou hors taxes au titre de la S.H.O.N. restructurée.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. CARRE

n° 74 - **Z.A.C. des Allées de La Source. Cession de dépendances déclassées du domaine public communal à l'aménageur.**

Par délibération du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de déclasser et de céder à l'aménageur de la Z.A.C. des Allées de La Source, la S.E.M.D.O., certaines emprises constituant une première tranche opérationnelle.

Le programme de renouvellement urbain du Grand Projet de Ville de La Source prévoit une deuxième tranche portant sur des espaces situés autour du centre commercial Beauchamps, du complexe sportif et sur l'ancienne école Kergomard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de déclasser du domaine public communal, les emprises antérieurement à usage public, parkings, espaces extérieurs, voies de desserte interne, ou ayant constitué l'assiette foncière d'équipements publics désaffectés ;

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

2°) de décider de céder ces mêmes emprises déclassées représentant une surface totale de l'ordre de 48 975 m², à l'euro symbolique, au bénéfice de l'aménageur la S.E.M.D.O. ;

3°) d'autoriser l'aménageur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, à procéder à tous relevés, sondages, sans attendre la régularisation de la mutation foncière.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 75 - **Complexe sportif à La Source. Construction. Adaptation de prestations. Divers lots. Approbation d'avenants.**

En fin de chantier, des modifications de prestations sont nécessaires afin de compléter certains ouvrages de finition du bâtiment ou en vue de rechercher des économies au niveau du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés pour les lots n° 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 17 relatifs à la construction du Complexe Sportif à La Source, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 76 - **Maison des Arts et de la Musique de Saint-Marceau. Construction. Approbation de marchés négociés et de marchés après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés relatifs aux travaux de construction de la Maison des Arts et de la Musique de Saint-Marceau, à passer avec les entreprises dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 54 voix.

Il y a 1 abstention.

M. PELLOUX-PRAYER n° 77 - **Eglise Saint-Aignan. Restauration et mise en valeur de la façade du transept nord. Lot sculpture. Approbation d'un avenant de délai.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché à passer avec le groupement d'entreprises ROC et Sylvain RAUD, relatif aux travaux de sculpture pour la restauration et la mise en valeur de la façade du transept nord de l'église Saint-Aignan, afin d'accorder un délai complémentaire de 3 mois et 18 jours.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 78 - **Zénith. Organisation de matchs de basket-ball. Installation d'une tribune et d'un parquet démontables. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Dans le cadre de la montée au niveau National de l'équipe de basket-ball de l'Entente Orléanaise, il a été décidé, en vue d'accueillir un grand nombre de spectateurs, d'adapter la salle du Zénith afin de permettre l'organisation de matchs en proposant l'adjonction d'une tribune complémentaire démontable de 1800 places environ et d'un parquet sportif amovible pour les différentes compétitions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés relatifs à l'acquisition ainsi qu'à la location d'une tribune et d'un parquet démontables à installer au Zénith, à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 79 - **Hôtel de Ville. Restructuration de l'accueil. Approbation de marchés négociés.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés négociés relatifs à la restructuration de l'accueil de l'Hôtel de Ville à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération ;

2°) de modifier la délibération n° 62 du 12 juillet 2006 afin de rectifier les montants T.T.C. des marchés passés avec la Société PILORGET-MONTEIRO pour les lots n° 1 et 11.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 80 - **Ecole élémentaire Louis Guilloux. Restaurant scolaire. Restructuration et extension. Réinstallation de la bibliothèque scolaire. Divers lots. Approbation d'avenants.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants en moins value aux marchés relatifs au réaménagement du restaurant scolaire et à l'extension de l'école élémentaire Louis Guilloux, pour les lots n° 1 et 11, à passer respectivement avec les entreprises R.O.C. et ACTI CENTRE.

Adopté à l'unanimité.

RESEaux DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

- M. PARAYRE n° 81 - **Réseau câblé de vidéocommunication. Traité de concession. Mise en conformité. Approbation de la modification unilatérale des conventions.**

Par trois conventions du 22 avril 1988, la Ville a concédé en exclusivité à la Société Communication Développement - à laquelle aujourd'hui est substituée la Société NOOS U.P.C. - l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication transportant des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Le cadre juridique de l'intervention des collectivités locales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures de communications de réseaux câblés est désormais fixé par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques dispose que l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont libres, ce qui exclut que des droits d'exclusivité et de priorité ou de préférence soient conférés pour l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, trois propositions d'avenants ont ainsi été adressées à la Société NOOS U.P.C. en vue de leur approbation par le Conseil Municipal du 12 juillet 2006.

Par courrier du 4 juillet 2006, la Société NOOS U.P.C. a informé la Ville de son refus de signer ces avenants.

Compte tenu de la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification unilatérale des trois conventions du 22 avril 1988 relatives à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de la Ville passées avec la Société NOOS U.P.C., ayant pour seul objet de supprimer les clauses d'exclusivité et les droits de priorité conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 82 - **Bâtiments communaux. Systèmes d'alarme intrusion. Installation, entretien et dépannage. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres relatifs à l'installation, l'entretien et le dépannage des systèmes d'alarme intrusion des bâtiments communaux, à passer avec les entreprises dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 83 - **Prestations audiovisuelles. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de prestations audiovisuelles, à passer avec la Société EUROP GROUPE pour un montant minimum de 20 000 € et maximum de 80 000 €

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

ESPACES VERTS

M. DUPONT

n° 84 - **Parc Floral d'Orléans-La Source du Loiret. Approbation d'une nouvelle dénomination.**

En préambule de la dissolution du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Floral, la Ville d'Orléans et le Département du Loiret avaient convenu de modifier l'appellation du site touristique le plus visité du Département pour améliorer la lisibilité de son image.

Suite au premier Comité de Suivi et de Réflexion du Parc Floral qui s'est réuni le 26 juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle dénomination du Parc Floral qui s'appellera désormais : Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 85 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Saison 2006. Approbation d'un tarif.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le tarif du livre « Roses et rosiéristes de l'Orléanais » en vente dans la boutique du Parc Floral, à 32 €;

2°) de décider que ce tarif sera applicable à compter du 1er octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 86 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Partenariat avec la Société Equip' Jardin. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat avec la Société Equip Jardin, prévoyant le versement par cette société à la Ville d'une somme de 5 000 € H.T. au titre de l'année 2006, pour sa participation à différents travaux d'investissement réalisés au sein du Parc Floral.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE ET PROPRIÉTÉ

M. PELLOUX-PRAYER

n° 87 - **Rue des Cordiers. Restructuration. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appels d'offres ouvert relatif aux travaux de restructuration de la rue des Cordiers, à passer avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 268 017,74 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 88 - **Rapports annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2005. Présentation :**

a) **distribution publique de gaz**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu d'activités 2005 de GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIBUTION CENTRE, délégataire de service public pour la distribution publique de gaz.

Le Conseil Municipal prend acte.

b) **distribution d'énergie électrique**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu d'activités 2005 de E.D.F. RESEAU DISTRIBUTION GRAND CENTRE, délégataire de service public pour la concession relative à la distribution d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PELLOUX-PRAYER n° 89 - **Tri sélectif. Points d'apports volontaires enterrés. Attribution d'un fonds de concours. Approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**
Mme D'AUX

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) a adopté le règlement particulier de la compétence relative à la gestion des déchets lors de la séance du 28 juin 2001. Conformément à ce règlement et en application des statuts de l'AgglO, les moyens à mettre en place pour la collecte sélective relèvent de la compétence communautaire.

Dans le cadre d'aménagements urbains réalisés par les communes, il peut être envisagé de mettre en œuvre des points de recyclage de type enterrés afin de faciliter l'intégration paysagère de ces équipements.

Considérant cependant que le surcoût en investissement présenté par la solution enterrée ne devait pas être supporté uniquement par l'AgglO, des critères et principes de fourniture ont été fixés par délibération.

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » relative à l'attribution d'un fonds de concours pour l'implantation de points d'apports volontaires enterrés.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 90 - **Assainissement. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2005. Présentation.**
Mme D'AUX

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 6 mai 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 22 juin 2006, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'assainissement au titre de l'année 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'assainissement portant sur l'exercice 2005.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. STRULLU n° 91 - **Elimination des déchets. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2005. Présentation.**
Mme D'AUX

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO) a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 22 juin 2006, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'élimination des déchets au titre de l'année 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service public communautaire d'élimination des déchets portant sur l'exercice 2005.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. STRULLU n° 92 - **Ramassage des déjections canines. Fixation de la tarification.**

Afin d'améliorer la propreté de la Ville, compléter l'ensemble des actions mises en œuvre pour éviter que des déjections canines soient laissées, et en application des termes de l'arrêté municipal pris à cet effet le 12 juillet 2006, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix d'intervention de l'enlèvement des déjections canines à un montant de 75 € au titre de l'année 2006 ;

- Séance du vendredi 29 septembre 2006 -

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur dès l'assermentation des agents prévus pour assurer cette mission.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 2 octobre 2006

Le Maire,

Serge GROUARD